



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-716  
DU 12 SEPTEMBRE 2022

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE SOUCHU SERVINIÈRE (TRAVAUX DE PEINTURE SUR FAÇADE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de peinture sur façade 22 rue Souchu Servinière nécessite la réglementation de la circulation piétonne dans ladite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 au VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022, le cheminement des piétons est dévié et sécurisé sur le trottoir opposé avec fléchettes rue Souchu Servinière "piétons traversez en face" par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 2

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 3

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 15 SEP. 2022

Exécutoire le : 15 SEP. 2022